

sia

schweizerischer ingenieur- und architektenverein
société suisse des ingénieurs et des architectes
società svizzera degli ingegneri e degli architetti
swiss society of engineers and architects

Fédération
suisse des
urbanistes

Fachverband
Schweizer
Raumplaner

Federazione
svizzera degli
urbanisti

FSU

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire crée des marges de manœuvre pour les tâches à venir

Impliquées dans l'élaboration de la loi sur l'aménagement du territoire, la Société des ingénieurs et des architectes (SIA) et la Fédération suisse des urbanistes (FSU) sont favorables à la version entérinée par les Chambres fédérales.

La population se préoccupe grandement du cadre de vie, de son utilisation durable et porteuse d'avenir comme l'ont montré récemment certaines votations. Le développement durable du cadre de vie doit passer par une loi sur l'aménagement du territoire « affinée », une loi qui fixe des mesures efficaces pour réduire le mitage du paysage mais qui donne aussi des marges de manœuvre pour les futures tâches à accomplir. La présente révision est, pour cela, l'instrument approprié.

La loi fixe les objectifs essentiels pour un développement durable de notre cadre de vie

- Protection des ressources naturelles
- Canalisation de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti
- Création de conditions favorables pour le développement économique

La loi crée des instruments efficaces pour réduire le mitage du territoire

- Des conditions strictes sont définies pour l'affectation de terrains en zones à bâtir. En particulier, ces zones doivent correspondre aux besoins prévus pour les 15 ans à venir et les terrains à bâtir existants doivent être mobilisés.
- La compensation des avantages résultant des mesures d'aménagement (taxe sur la plus-value) limite la tentation de vouloir classer de nouveaux terrains à bâtir et fournit les moyens financiers pour d'autres mesures d'aménagement du territoire.
- Les cantons peuvent fixer un délai pour la construction d'une surface classée en zones à bâtir et ainsi favoriser l'utilisation des terrains disponibles.
- Enfin, les zones à bâtir surdimensionnées sont à réduire.

La loi permet un développement tourné vers l'avenir

- Les exigences imposées au contenu du plan directeur sont précisées et peuvent être ainsi également requises par la Confédération en sa qualité d'instance d'approbation.
- La pesée des intérêts dans la procédure d'adoption du plan directeur permet un développement ciblé. Les cantons doivent montrer dans leur plan directeur comment le territoire doit se développer et comment la coordination des différents intérêts doit s'effectuer.
- Dans le plan directeur, les cantons fixent le développement de l'urbanisation (stratégie, répartition, extension, coordination avec les transports), qui a alors force obligatoire. précisent aussi comment sera encouragée l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti requise par la loi et comment sera garanti un dimensionnement de la zone à bâtir correspondant aux besoins des 15 années à venir.

Cette révision aboutit à une loi sur l'aménagement du territoire « affinée », plus précise, qui a été débattue au sein du Parlement et qui est largement soutenue. Elle engage les différents acteurs (Confédération, cantons et communes) à pratiquer une utilisation économe du sol. Parallèlement, la présente loi crée des marges de manœuvre en termes de planification territoriale et d'aménagement de l'espace.

La FSU, Fédération suisse des urbanistes, est une association indépendante de toute appartenance politique. Elle défend les intérêts professionnels de ses adhérents. Son objectif commun est de contribuer à la valorisation de notre patrimoine naturel et bâti.

La SIA est l'association de référence des professionnels de la construction, des techniques et de l'environnement. Forte de plus de 15 000 membres individuels et membres bureaux, la SIA s'engage pour un développement durable et de qualité du patrimoine naturel et de l'environnement bâti.

Les experts de la FSU et de la SIA sont prêts à apporter un concours décisif pour une mise en œuvre dans les règles de l'art de la loi sur l'aménagement du territoire.

Décision du 18 septembre 2012 du comité de la FSU